

Questions orales

● (1415)

Qu'à l'appel des motions aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État expliquent à la Chambre comment ils peuvent promettre d'une part des hausses de crédits pour ces programmes établis et d'autre part des compressions budgétaires de plus de 900 millions de dollars comparativement à l'an dernier, en dépit de l'inflation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES MESURES D'URGENCE

L'ADOPTION D'UN DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant sait que, en mai 1981, le cabinet a adopté un décret de prérogative concernant la planification d'urgence en temps de paix et en temps de guerre. Ce décret restreint radicalement l'exercice des libertés civiles. En fait, il comporte une définition extrêmement large du terme «urgence» au sens où l'entend le cabinet.

Étant donné que le Parlement n'en a jamais été saisi, je tiens à dire au premier ministre que la Commission McDonald elle-même a fortement recommandé que de tels règlements d'urgence soient présentés et déposés au Parlement pour approbation avant d'être mis en vigueur.

Dans ces circonstances, je demanderais au premier ministre pourquoi on a adopté ce décret, surtout quand il n'existe aucune loi d'urgence, sauf si on invoque et applique la loi sur les mesures de guerre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député mentionne un décret de mai 1981. Je devrai me rafraîchir la mémoire au sujet des parties du décret qui semblent répugner au député. J'ai bonne souvenance en effet que ce décret faisait partie de la mise à jour de toutes les mesures d'urgence prévues en cas d'inondations, de catastrophes naturelles, d'insurrection ou d'invasion. Tout y est.

Cela visait à donner aux autorités canadiennes—fédérales, provinciales et municipales—la possibilité de réagir de façon coordonnée en cas d'urgence, quelle qu'en soit la définition. Je suis disposé à répondre à d'autres questions dans lesquelles le député expliquerait quels aspects du décret lui semblent répugnants et incompatibles avec les mesures coordonnées que le gouvernement doit prévoir en cas d'urgence.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ce qu'il y a de déconcertant, c'est que le premier ministre semble faire abstraction du fait que le Parlement n'a pas été saisi de cette question. Nous n'avons pas eu l'occasion de déterminer dans quelle mesure ou limiterait l'exercice des droits civiques aux termes de ce décret, et quelles en seraient les implications.

Le premier ministre a en sa possession, depuis plus de deux mois, une lettre du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, comité qui représente tous les partis à la Chambre, qui était signée par le sénateur Godfrey, le député d'Etobicoke-Lakeshore et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, et qui contenait des questions très précises auxquelles il n'a pas répondu.

Le président du Conseil privé, s'adressant à la conférence fédérale-provinciale sur la coordination des mesures d'urgence, déclarait l'été dernier selon le numéro d'*Emergency Planning Digest* de juillet-septembre 1981 que, dans certaines circonstances, en cas d'urgence le gouvernement n'aurait pas le choix et qu'il devrait agir illégalement, c'est-à-dire hors la loi. Voici la question que je pose au premier ministre: le gouvernement a-t-il maintenant pour politique de faire abstraction de la loi, de ne pas la respecter dans certains cas d'urgence au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, ce ne devrait jamais être le cas, en aucune circonstance.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je propose alors que le premier ministre enjoigne au président du Conseil privé d'annuler toute l'affaire et de saisir le Parlement de cette mesure avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

LES SERVICES NATIONAUX D'INFORMATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Le premier ministre demande qu'on lui cite un exemple à cet égard. Il est lui-même chargé d'administrer et de coordonner les services nationaux d'information. Peut-il expliquer à la Chambre quelles mesures il a prises, par l'entremise de son bureau, pour gérer et coordonner ces prétendus services nationaux d'information? Peut-il aussi nous dire ce qu'il entend par services nationaux d'information?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, je ne suis pas au courant de telles mesures. J'imagine que pour répondre à la question, il faudrait se reporter aux genres de mesures qui ont été prises par le gouvernement canadien—avec l'appui, je crois, de tous les partis à la Chambre—au cours de la Seconde Guerre mondiale...

M. Hnatyshyn: Nous sommes en temps de paix.